



Délibération n° 8

Conseil Municipal du mardi 26 septembre 2017

Service juridique

Domaine de compétence :

8.5 : Politique de la ville-habitat-logement

Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
20/09/2017

Membres présents : 25 puis 26  
(arrivée de Mme COUSIN à 20 h)

Membres ayant donné pouvoir: 8  
puis 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 02/10/2017

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, **conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance :** Madame Laurie CAFFIER

Objet : Détermination d'un périmètre de ravalement obligatoire des façades

Rapporteur : Mr le Maire

Synthèse de la délibération :

Le conseil municipal doit délibérer pour définir le périmètre de ravalement obligatoire des façades

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune ;

**Vu** les articles L.132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs à l'obligation de ravalement de façades ;

**Vu** la délibération du 19 janvier 2017 autorisant le maire d'Etaples-sur-mer à solliciter les services de la Préfecture du Nord-Pas-de-Calais pour l'inscription de la commune d'Etaples-sur-mer sur la liste des communes autorisées à recourir à la procédure du ravalement obligatoire des façades ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 autorisant la commune d'Etaples-sur-mer à

imposer le ravalement des façades d'immeubles.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de prescrire les conditions d'application de cette obligation ;

**Considérant** pour rappel que l'objectif recherché est de valoriser l'aspect de la Ville par l'entretien régulier de l'aspect extérieur des habitations ;

**Considérant** qu'il convient de porter un effort particulier sur le périmètre historique et la partie de la commune d'Etaples-sur-mer constituée par la ville basse ;

**Considérant** que ce périmètre, suivant le plan ci-joint, peut être délimité par l'ensemble des immeubles situés entre le sud et le sud-est de la ligne de chemin de fer traversant la commune d'Etaples-sur-mer et les boulevards et rues bordant la Canche.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer le périmètre de ravalement de façade obligatoire de la commune d'Etaples-sur-mer au sein du périmètre défini au plan ci-joint ;
- d'autoriser monsieur le Maire de la commune d'Etaples-sur-mer à prendre par arrêté toutes les mesures nécessaires pour faire respecter cette obligation.

La délibération est adoptée par **23 voix pour et 10 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au  
Contrôle de légalité le (voir  
visa)*

Le Maire



Philippe FAIT

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-del8-260917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017